

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Geek for you ».

**ARTICLE 2 – OBJET**

Cette association a pour objet de faire rayonner la culture geek sous toutes ses formes.

**ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Blois (41000).  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

**ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 – COMPOSITION**

Sont membres ceux et celles qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent aux activités de l'association. Dans le cas où ils/elles ne participent pas activement à l'organisation d'une activité, ils/elles bénéficient d'un tarif préférentiel pour y assister. Tou·te·s les membres ont le droit de vote en Assemblée Générale et peuvent être élu·e·s.

**ARTICLE 6 – ADMISSION ET RADIATION**

L'association est réservée aux personnes physiques.  
Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité·e à fournir des explications devant le Bureau ou par écrit.

Les conditions d'admission et de radiation seront stipulées dans le Règlement intérieur.

**ARTICLE 7 – COTISATIONS**

Tou·te·s les membres ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et stipulé dans le Règlement intérieur.

**ARTICLE 8 – AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

**ARTICLE 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- 1) du produit des cotisations versées annuellement par ses membres

- 2) des dons et libéralités dont elle bénéficie
- 3) des subventions issues de partenaires privés
- 4) des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- 5) du produit des manifestations qu'elle organise
- 6) du produit des services qu'elle propose
- 7) de la vente de produits variés
- 8) des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- 9) des rétributions des services rendus
- 10) de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tou-te-s les membres de l'association. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué-e-s par e-mail par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le ou la président-e, assistée des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le ou la trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles pour toutes les catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent-e-s ou représenté-e-s. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant-e-s du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau, qui se fait à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tou-t-es les membres, y compris absent-e-s ou représenté-e-s.

## **ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un-e des membres, le ou la président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

- la modification des statuts ou du règlement intérieur
- le remplacement de membres du Bureau
- la dissolution de l'association
- des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ;
- 2) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 3) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e trésorier-e adjoint-e.

Tou-te-s les membres du Bureau sont élu-e-s pour un mandat de 2 ans. Leur mandat est renouvelable.

Le Bureau se réunit au minimum 4 fois par an. Un quorum de 75% est nécessaire à la prise de décisions.

#### **ARTICLE 14 – COMITES DE PILOTAGE**

Le Bureau peut décider de la création de Comités de pilotage en charge d'événements ou de projets spécifiques selon les objectifs fixés par l'Assemblée Générale, dont il choisit la composition. Ces Comités de pilotage seront composés de 7 personnes maximum et devront inclure au moins l'un-e des membres du Bureau. Ils/Elles se réunissent au moins une fois par mois et leur composition pourra être révisée à chaque échéance du projet concerné.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Les dispositions de ces remboursements seront précisées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Les dispositions des présents statuts seront complétées par un règlement intérieur qui devra être établi par le Bureau et adopté par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.


#### **ARTICLE 17 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un-e ou plusieurs liquidateurs sont nommé-e-s, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

*Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2018.*



Sandie GOMBART  
Présidente



Maria José FAJARDO REYES  
Secrétaire